

**Arrêté
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en
vue de l'établissement des plans de zonage de
l'assainissement des eaux usées et des eaux
pluviales**

N° 19/2024

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'eau,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la délibération n°5 – 18/24 du conseil de territoire en date du 3 avril 2024 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la mise en enquête publique,

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 21 mai 2024, désignant en qualité de commissaire enquêteur, monsieur Bruno Ferry-Wilczek, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, madame Estelle Dlouhy-Morel.

Vu la concertation réalisée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement.

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonage de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 17 juin 2024 à 9h00 au 18 juillet 2024 à 17h00 inclus.

Article 2 Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale ne dépassant pas 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement. Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du code de l'environnement.

Article 3 Monsieur Bruno Ferry-Wilczek, désigné par décision de monsieur le Président du tribunal administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur, et madame Estelle Dlouhy-Morel, celles de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre, sise 1 place du 27 mars 2002, 92000 NANTERRE.

Article 5 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête : dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine :

- L'avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux suivants :
- Hall de la mairie principale de Courbevoie, 2 place de l'hôtel de ville 92400 COURBEVOIE, ouvert les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h30. Les samedis matin de 9h00 à 12h00. Les jeudis : jusqu'au 30 juin : de 8h30 à 19h30. A partir du 1er juillet : de 8h30 à 17h30.
 - Hall de la mairie de Garches, 2, rue Claude Liard 92380 GARCHES, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
 - Hall de la mairie de la Garenne-Colombes, 68 boulevard de la République 92250 LA GARENNE-COLOMBES, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le samedi matin de 8h45 à 12h00.
 - Direction de l'Urbanisme de Levallois-Perret, 66 bis rue du Président Wilson, 92300 LEVALLOIS-PERRET, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
 - Mairie de Nanterre 7^{ème} étage de la Tour A, 130 rue du 8 mai 1945, 92000 NANTERRE, ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
 - Pôle espaces publics, direction administrative, 4^{ème} étage, 125 avenue Achille Peretti, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 sans interruption.
 - Au niveau des bulles du Hall de la mairie de Puteaux, 131 rue de la République 92800 Puteaux, ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h00 (sauf le mardi matin) et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.
 - Direction des espaces publics (2^{ème} étage) de Rueil-Malmaison – 16 rue Jean Mermoz – 92500 RUEIL-MALMAISON, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
 - Hall de la mairie de Suresnes, 2 rue Carnot 92150 SURESNES, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 (vendredi jusqu'à 18h30). Le samedi de 9h00 à 12h00.
 - Les services techniques de la mairie de Saint-Cloud, hôtel de ville, 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 SAINT-CLOUD, ouvert du lundi au mercredi : de 8h45 à 12h15 et de 14h00 à 17h15 ; le jeudi: de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h15, le vendredi: de 8h45 à 12h15 et de 14h00 à 16h45.
 - Accueil de l'hôtel de ville de Vaucresson, 8 grande rue 92420 VAUCRESSON, ouvert du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le mardi matin).

L'avis au public sera également publié sur le site Internet de l'EPT Paris Ouest La Défense et sur le registre dématérialisé :

<https://www.parisouestladefense.fr>
<https://www.registre-dematerialise.fr/5443>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête unique avant l'ouverture de l'enquête.

Article 6 Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1. Dossier d'enquête publique
2. Décision de dispense d'évaluation environnementale
3. Zonages de périmètre
4. Zonage des eaux usées (général)
5. Zonage des eaux usées (pour les 11 villes de Paris Ouest La Défense)
6. Zonage de l'eau pluviale (général)
7. Zonage de l'eau pluviale (pour les 11 villes de Paris Ouest La Défense).

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 ci-dessous.

Article 7 Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site Internet de l'EPT Paris Ouest La Défense (<https://www.parisouestladefense.fr>) et sur le registre

dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5443>) du premier jour d'enquête jusqu'à sa clôture.

Un dossier d'enquête en version papier est disponible en mairie de Courbevoie, Clichy, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes, Saint-Cloud et Vaucresson, aux heures d'ouverture habituelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 8 Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra les jours et horaires suivants :

- Le lundi 17 juin 2024 à la mairie de Nanterre, 7^e étage de la Tour A, 130 rue du 8 mai 1945 92000 NANTERRE, de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 24 juin 2024 à la mairie de Vaucresson, en salle Jardins à l'hôtel de ville, sis 8 grande rue 92420 VAUCRESSON, de 13h30 à 17h00,
- Le vendredi 5 juillet 2024 à la mairie de Suresnes, en salle Marguerite Naseau à l'hôtel de ville, sis 2 rue Carnot 92150 SURESNES, de 13h30 à 18h00,
- Le mardi 9 juillet 2024 à la mairie de Levallois-Perret, à la Direction de l'urbanisme, sise 66 bis rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS-PERRET, de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 13 juillet 2024 à la mairie de Courbevoie, Hall principal, sis 2 place de l'hôtel de ville, 92400 COURBEVOIE, de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 18 juillet 2024 à la mairie de Nanterre, 7^e étage de la Tour A, 130 rue du 8 mai 1945 92000 NANTERRE, de 13h30 à 17h00.

Article 9 Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5443>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5443@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5443> et donc visibles par tous.

Le public peut également transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papiers disponibles aux horaires et lieux où le dossier d'enquête est consultable,
- Par voie postale à l'adresse suivante : EPT Paris Ouest La Défense, Monsieur le commissaire enquêteur – Projet de zonage d'assainissement de l'EPT Paris Ouest La Défense, 1 place du 27 mars 2002, 92000 NANTERRE.

Article 10 A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Les registres et les pièces annexées lui seront remis.

Sous huitaine suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au responsable du projet l'ensemble du dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- Aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public aux services centraux de l'EPT Paris Ouest La Défense, sis 91 rue Jean Jaurès, 92800 PUTEAUX.
- Sur le site Internet de l'EPT Paris Ouest La Défense et le registre dématérialisé : <https://www.parisouestladedefense.fr>
<https://www.registre-dematerialise.fr/5443>

Article 11 Le maître d'ouvrage est l'EPT Paris Ouest La Défense, compétent en matière d'assainissement dont le siège social se situe : 1 place du 27 mars 2002, 92000 NANTERRE. L'élue responsable du projet de zonage d'assainissement de l'EPT Paris Ouest La Défense est madame Jeanne Bécart. Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de madame Christine DONNAT, référente du projet, directrice des grands services urbains, au 01.55.69.31.68. de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ou par courriel à : c.donnat@pold.fr

Article 12 A l'issue de l'enquête publique le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. L'EPT Paris Ouest La Défense se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement.

Article 13 Monsieur le commissaire enquêteur et madame le président de l'EPT Paris Ouest La Défense sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'EPT Paris Ouest La Défense et d'un affichage au sein des 11 mairies du territoire, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 14 Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Puteaux, le 29 mai 2024

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.